



GUIDE

RÉDUCTION ISF

2017

DÉCLARATION

À EFFECTUER DANS LE CADRE

de l'impôt de solidarité sur la fortune

AVERTISSEMENT

Pour que votre investissement via la plateforme Wiseed soit éligible à la réduction d'impôt au titre de l'ISF 2017, dans le cas où vous disposez au 1^{er} janvier 2017 :

- d'un patrimoine situé entre 1,3 et 2,57 millions d'€ : la réception du paiement devra avoir lieu avant le 14 mai 2017 (voir indications sur chaque fiche projet).
- d'un patrimoine supérieur à 2,57 millions d'€ : la réception du paiement devra avoir lieu avant le 5 juin 2017 (voir indications sur chaque fiche projet).

BARÈME D'IMPOSITION À L'ISF

Le fait générateur de l'impôt de solidarité sur la fortune est constitué par le fait, pour une personne physique domiciliée en France, d'être, au 1^{er} janvier 2017, propriétaire d'un patrimoine imposable d'une valeur nette supérieure à 1 300 000 €. Si votre patrimoine net taxable est inférieur ou égal à cette somme, vous n'êtes pas redevable de l'ISF. Si vous êtes redevable de l'ISF, voici le barème progressif (Article 885 U du Code général des impôts, CGI) :

VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE (P)	TAUX D'IMPOSITION
Inférieur ou égale à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,50 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,5 %

CALCUL DU MONTANT DE L'ISF

Pour faciliter le calcul du montant de l'ISF, vous devez appliquer la formule correspondant au montant de votre valeur nette taxable du patrimoine :

VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE (P)	FORMULE DE CALCUL SIMPLIFIÉ DE L'IMPÔT
Inférieur ou égale à 800 000 €	(P) x 0
De 800 000 € à 1 300 000 €	(P x 0,005) - 4 000 €
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	(P x 0,007) - 6 600 €
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	(P x 0,01) - 14 310 €
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	(P x 0,0125) - 26 810 €
Plus de 10 000 000 €	(P x 0,015) - 51 810 €

DÉCLARATION

Pour les patrimoines inférieurs à 2,57 millions d'euros, les formulaires papiers sont à renvoyer jusqu'au 17 mai 2017 à minuit avec l'imprimé 2042C.

Pour la déclaration sur Internet (impots.gouv.fr), la date limite de déclaration varie entre le 23 mai et le 6 juin 2017 selon les départements.

Pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros, la date limite officielle de dépôt des imprimés n°2725 est le 15 juin 2017 (l'imprimé n'est pas encore disponible, vous pourrez le retrouver prochainement sur le site impots.gouv.fr)

Plus de renseignements sur : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5328-PGP>

DÉCLARATION

À EFFECTUER DANS LE CADRE

de l'impôt de solidarité sur la fortune

EXONÉRATION D'ISF DE VOS INVESTISSEMENTS

Il convient de déclarer les souscriptions au capital de PME effectuées en direct ou via un holding, réalisées avant le 31 décembre 2016 et ouvrant droit à une exonération d'ISF. La plupart des opérations proposées sur la plateforme sont éligibles à cette exonération, qui porte sur le montant investi net dans la société cible (souscription déduite des frais de gestion) que vous retrouverez sur votre attestation de souscription.

Pour les patrimoines inférieurs à 2,57 millions d'euros, ce montant est à déduire de la base nette imposable déclarée en case 9HI de l'imprimé 2042C.

Pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros, le montant de la souscription est à reporter en case CK de la déclaration n°2725 et dans la colonne 12 de l'annexe 3-1. Vous devez joindre à cette déclaration une attestation d'exonération fiscale qui est accessible dans l'onglet « Portefeuille » sur le site internet wiseed.com. Elle doit être jointe à la déclaration d'ISF ou fournie dans les 3 mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration, soit au plus tard le 15 septembre 2017.

L'administration impose au contribuable de tenir à sa disposition les justificatifs attestant de la conservation des titres ou des parts durant les cinq années suivant sa déclaration.



COMMENT RÉDUIRE SON ISF 2017 DE 50% par le crowdfunding avec WiSEED ?

Le dispositif prévu à l'article 885-0 V bis du Code Général des impôts permet aux redevables de l'impôt sur le revenu (ISF) de déduire 50% des sommes investies dans le capital de PME françaises et européennes.

Ces investissements peuvent être directs ou indirects (via une société holding tels les holdings constitués par WiSEED).

Les versements déductibles sont plafonnés à 90 000 € pour une réduction d'impôt maximale de 45 000 €.

Exemple : Un investissement de 50 000 € permet une déduction d'impôt de 25 000 €.

DÉCLARATION

Pour les patrimoines inférieurs à 2,57 millions d'euros, les formulaires papiers sont à renvoyer jusqu'au 17 mai 2017 à minuit avec l'imprimé 2042C.

Pour la déclaration sur Internet (grâce au site impots.gouv.fr), la date limite de déclaration varie entre le 23 mai et le 6 juin 2017 selon les départements. Les contribuables doivent remplir la case 9NF pour les investissements via une société holding.

L'administration impose ainsi au contribuable de tenir à sa disposition les justificatifs attestant de la conservation des titres ou des parts durant les cinq années suivant sa déclaration.

Pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros, la date limite officielle de dépôt des imprimés n°2725 est le 15 juin 2017 (l'imprimé n'est pas encore disponible, vous pourrez le retrouver prochainement sur le site impots.gouv.fr). Les contribuables doivent remplir les cases NF et MW pour les investissements via une société holding.

Vous devez joindre à cette déclaration :

- Une attestation de souscription pour chaque PME dans laquelle vous avez souscrit. Une attestation est accessible dans l'onglet « Portefeuille » sur le site internet wiseed.com. Elle doit être jointe à la déclaration d'ISF ou fournie dans les 3 mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration, soit au plus tard le 15 septembre 2017 ;
- Une copie du/des Bulletin(s) de Souscription dans les sociétés holdings.

Plus de renseignements sur : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5328-PGP>

NON CUMUL

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent figurer dans un plan d'épargne en actions (PEA) ou dans un plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et des entreprises de taille intermédiaire ou dans un plan d'épargne salariale.

MONTANT

Les versements pris en compte sont ceux effectués jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration 2017. Il est proportionnel aux versements effectués par la société holding au titre des souscriptions au capital de PME. Les PME concernées sont celles répondant à la définition de PME communautaire.

JUSTIFICATIFS

Cette réduction est subordonnée à la conservation des titres reçus jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

CAS PARTICULIERS : CESSIONS TOTALES DE TITRES

La cession totale de titres avant le terme des délais indiqués précédemment entraîne la remise en cause du bénéfice de la réduction ISF (hors exceptions mentionnées à l'article 885-0 V bis du Code Général des impôts).

COMMENT RÉDUIRE

SON ISF 2017 DE 50%

par le crowdfunding avec WiSEED ?

MISE EN GARDE

Le présent document n'est qu'un outil indicatif. Il ne peut être utilisé en substitution des textes officiels (à jour).

Les informations énumérées en suivant ne concernent que les investissements éligibles effectués via la plateforme WiSEED. Le contribuable reste seul responsable de sa déclaration de revenus.

La déclaration des revenus, auprès de l'administration fiscale, dépend de la situation patrimoniale de chaque souscripteur.

La réduction (ISF, IR, PEA) qui lui est applicable s'opère également dans une lecture globale du patrimoine.

WiSEED, n'étant pas organisme de Conseil Fiscal, vous recommande de faire appel aux institutions compétentes sur ces problématiques.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES :

PAT - Impôt de solidarité sur la fortune

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS :

CGI Article 885-0 V bis

SOURCES

WWW.IMPOTS.GOUV.FR

WWW.SERVICE-PUBLIC.FR





3 avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse
+33(0)5 31 61 62 63 - contact@wiseed.com

www.wiseed.com

WISEED - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 195,68 euros
Siège social : 3, avenue Didier Daurat - 31400 TOULOUSE
504 355 520 R.C.S. TOULOUSE